



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-175  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN  
EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF (M.A.C) ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS  
(A.L.) – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2023-325 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance d'une durée de 5 ans, le contrat arrivant à échéance le 31 aout 2024 ;

**Vu** la publication au BOAMP de l'avis de concession pour cette concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un équipement multi accueil collectif (MAC) et d'un accueil de loisirs (AL) en date du 26 janvier 2024 ;

**Considérant** que suite à cette publication un candidat, LEO LAGRANGE Méditerranée, a déposé un dossier via la plateforme de dématérialisation « AWSMARCHE » avant la date limite de remise des offres et candidatures, soit le 28 février 2024 ;

**Considérant** les réunions de la commission de délégation de service public (CDSP) du 7 mars 2024 portant sur l'examen des candidatures ; du 2 mai 2024 pour l'examen des offres et d'admission des candidats à la négociation et du 3 juin 2024 pour la demande d'avis sur le choix du candidat ;

**Considérant** le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ci-annexé,

**Considérant** que ledit rapport conclut que l'offre de la société est satisfaisante et répond aux exigences de la collectivité ;

Le candidat retenu dans le cadre de la consultation sollicite l'ajout d'une clause de substitution, au regard de la volonté du candidat de réorganiser ces services pour parvenir à la création d'une entité « Léo Lagrange Petite Enfance » et « Léo Lagrange Animation ».

Seule l'entité contractante changera (« Léo Lagrange Méditerranée » pour « Léo Lagrange Petite Enfance »), on gardera les mêmes interlocuteurs et les mêmes prestations.

Cette évolution, en cours, au sein de Léo Lagrange, conduira à un recentrage par métier à effet du 01/01/2025.

Ainsi, conformément à l'article R. 3135-6 2° du Code de la Commu  
vocation à reprendre l'ensemble des activités Petite Enfance en lieu

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le **26 JUN 2024**  
ID : 013-211300215-20240619-DEL2024175-DE

La demande concerne l'ajout d'une clause de sous-traitance dans le projet de convention de délégation de service public. Dans le cadre de la substitution de « Léo Lagrange Méditerranée » en « Léo Lagrange Animation » et « Léo Lagrange Petite Enfance », « Léo Lagrange Animation » deviendra la Concessionnaire en charge du service délégué et sous-traitera la gestion du multi-accueil à « Léo Lagrange Petite Enfance ».

*« Le Concessionnaire pourra contracter avec des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des missions de service public objet du présent contrat. A ce titre, le Concessionnaire s'engage à communiquer préalablement à l'autorité concédante les coordonnées du ou des sous-traitants auxquels il fera éventuellement appel.*

*Le Concessionnaire demeure seul responsable envers l'autorité concédante pour la fourniture des prestations sous-traitées.*

*Dans l'hypothèse où un sous-traitant interviendrait pour l'exécution de tout ou partie des missions objet du présent contrat, le seul interlocuteur de l'autorité concédante demeurerait le Concessionnaire, sauf si le sous-traitant est admis au paiement direct*

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le choix de la société, comme titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un équipement multi accueil collectif (MAC) et d'un accueil de loisirs (AL) ;

**ATTRIBUE** à ladite société pour une durée de 5ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 aout 2029, la concession de service public relative la gestion et l'exploitation d'un équipement multi accueil collectif (MAC) et d'un accueil de loisirs (AL), dans les conditions du contrat ci-annexé ;

**ACCORDE** l'ajout de la clause de sous-traitance ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation ci-annexé ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER